



## Cessation ou liquidation EURL

Par **belloi**, le **22/04/2014** à **10:15**

Bonjour tout le monde,

vous pouviez aussi me donner une aide précieuse.

j'ai crée une société eurl en 2012, l'atelier que je loue a une mairie me coute trop cher ne me permets plus de continuer depuis Janvier 2014 (je le paye par trimestre).

et donc ils sont au courant...j'en suis tombé malade depuis Février 2014. Arrêt de maladie.

Alors j'ai besoin d'un conseil, car malgré mes 3 lettres recommandées, aucune réponse, ils font la sourde oreille et je ne paye plus de loyers depuis Janvier 2014...bien sur qu'ils ont pris ma caution, mais depuis le 1er avril, je suis coupable d'une créance. Combien de temps je peux encore rester dans ce local commercial ?

une idée entre liquidation judiciaire ou cessation d'activité ?

cessation c'est plus long. Et surtout c'est la loterie car on dépend d'un long cursus du tribunal de commerce, et donne une date aléatoire...qui pourrait ne pas me donner raison...et en plus je serai redevable de la somme.

Je n'y comprends plus rien. j'en deviens fous !! Qu'est ce que je fais là ?

a bientôt à tous.

Merci pour votre réponse rapide

Par **Thelawyer333**, le **29/04/2014** à **21:50**

Bonjour,

Il est nécessaire d'analyser votre situation en détail pour vous conseiller utilement.

Il semble néanmoins que la déclaration de cessation des paiements (liquidation judiciaire) soit la solution.

Pour pouvoir faire une liquidation amiable, il serait nécessaire de résilier le bail et de régler vos dettes.